

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerialles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-68. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Cerialles, le 13 octobre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerialles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-69. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'animateur afin d'organiser les besoins de renfort en fonction du taux de remplissage de la structure.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 13 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et de l'autoriser à recruter les agents contractuels selon nécessité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'animateur dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 13 octobre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

A Cerialles, le 13 octobre 2025
Le Maire, Guy POULLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

Présents : 10

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cérelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-70. MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP

Par délibération du 1^{er} octobre 2025, le conseil syndical a approuvé la modification statutaire du SIAEP. Chaque commune membre doit désormais se prononcer. Les statuts proposés sont annexes à la présente délibération.

La modification porte sur les articles suivants :

Article 1 : Composition

*Il est constitué entre les communes de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, St Roch, Cérelles et Pernay
C'est un syndicat de communes dénommé « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gâtine »*

Article 5 : Comité

Le syndicat est administré par un comité syndical de 18 membres. Chaque commune membre désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, représentants nominatifs d'un titulaire qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence de titulaires.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment en matière de définition et de modification des statuts des EPCI,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18, L5214-27 et L5212-31,

Vu la délibération 2025-10 du 9 juillet 2025 du conseil syndical approuvant l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération 2025-58 du 11 septembre 2025 du conseil municipal, approuvant l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition de statuts modifiés,

Considérant que cette adhésion nécessite la modification des statuts du SIAEP,

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre conduit à un nouvel arrêté préfectoral de périmètre du SIAEP,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés
DECIDE**

- D'APPROUVER la modification des statuts du SIAEP telle que présentée par Monsieur le Maire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme

A Cérelles, le 13 octobre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerialles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-71. BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE (Psychologue)

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Pôle santé, il est prévu de conclure un bail professionnel avec Mme MOREAU Elodie pour exercer l'activité de Psychologue, dans le local d'une surface de 11.00 m².

A ce bail sera annexé le règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles d'exploitation du bâtiment accueillant le pôle santé, particulièrement en ce qui concerne les espaces partagés.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel de 241.96€ TTC prévoit l'occupation d'un local d'une superficie de 11 m² révisable annuellement selon l'indice national du cout de la construction publié par l'INSEE
- La durée du bail est fixée à 6 ans, à compter du 15 octobre 2025
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer
- Les charges locatives (eau-électricité-ordures ménagères) seront prises en charge par la commune pour l'année 2025. Au-delà, leur paiement s'effectuera par provisions mensuelles avec régularisation en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-4 du conseil municipal en date du 6 février 2025 relative à la fixation des conditions de mise en location du pôle santé,

Considérant la demande de Mme MOREAU Elodie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du bail professionnel annexé à la délibération, ainsi le règlement intérieur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la commune de Cerialles et Mme MOREAU Elodie

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme

A Cerialles, le /3 octobre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

Présents : 10

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerialles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-72. BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE (Orthophoniste)

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Pôle santé, il est prévu de conclure un bail professionnel avec Mme POITEVIN Lauriane pour exercer l'activité d'Orthophoniste, dans le local d'une surface de 15.34 m².

A ce bail sera annexé le règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles d'exploitation du bâtiment accueillant le pôle santé, particulièrement en ce qui concerne les espaces partagés.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel de 337.42€ TTC prévoit l'occupation d'un local d'une superficie de 15.34m² révisable annuellement selon l'indice national du cout de la construction publié par l'INSEE
- La durée du bail est fixée à 6 ans, à compter du 15 octobre 2025
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer
- Les charges locatives (eau-électricité-ordures ménagères) seront prises en charge par la commune pour l'année 2025. Au-delà, leur paiement s'effectuera par provisions mensuelles avec régularisation en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-4 du conseil municipal en date du 6 février 2025 relative à la fixation des conditions de mise en location du pôle santé,

Considérant la demande de Mme POITEVIN Lauriane,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du bail professionnel annexé à la délibération, ainsi le règlement intérieur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la commune de Cerialles et Mme POITEVIN Lauriane

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme

A Cerialles, le 13 octobre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre
à 18 heures et 30 minutes,

Présents : 10

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerialles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de convocation : le 3 octobre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy

Absents : Mme de ST SALVY Marie-Christine

N°2025-73. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LE POINT COMME UN »

Sur exposé de Monsieur le Maire il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition gratuite du local commercial à l'association gérant le Café Associatif (« Le Point Comme Un ») pour la période du 15/10/2025 au 30/06/2026, charges incluses (eau, électricité, ordures ménagères).

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de CERELLES est propriétaire du local situé 5/7 rue de la Grand'maison
- Que la commune souhaite soutenir le tissu associatif local, notamment par la mise à disposition d'infrastructure municipale
- La nécessité de simplifier les démarches
- Que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition du local situé 5/7 rue de la Grand'Maison à l'association « Le Point Comme Un », suivant modèle annexé

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme

A Cerialles, le 13 octobre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr